



E-mail : <u>sia-qualite@aviation-civile.gouv.fr</u> Internet : <u>www.sia.aviation-civile.gouv.fr</u>

SUP AIP 018/25

Date de publication : 27 FEB 2025

Objet : Création de Zones Réglementées Temporaires (ZRT) et Zones Dangereuses Temporaires (ZDT)

pour l'opération POKER (de jour) 2025-01

En vigueur: Du 25 mars au 26 mars 2025

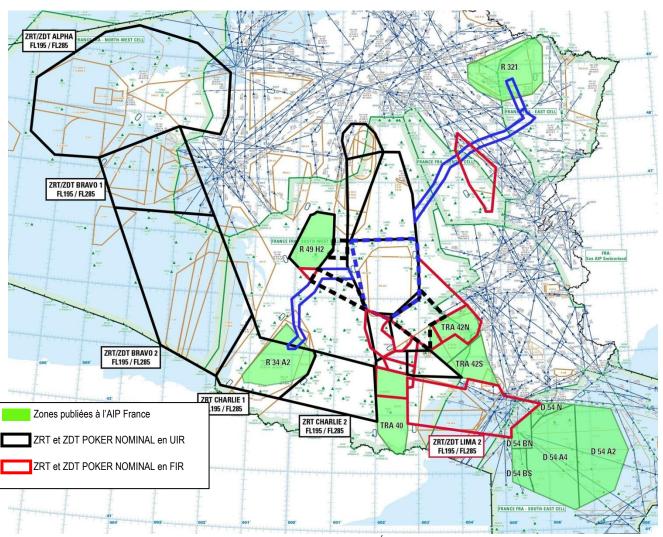
Lieu : UIR : France - FIR : Bordeaux LFBB, Paris LFFF, Brest LFRR, Marseille LFMM, Reims LFEE

AD : Brive Souillac LFSL, Cahors Lalbenque LFCC, Le Puy Loudes LFHP, Rodez-Aveyron LFCR, Mende Brenoux LFNB, Albi le Sequestre LFCI, Castres Mazamet LFCK, Lézignan Corbières LFMZ, Montluçon Guéret LFBK, Narbonne LFNN, Ruoms LFHF

ACTIVITÉ

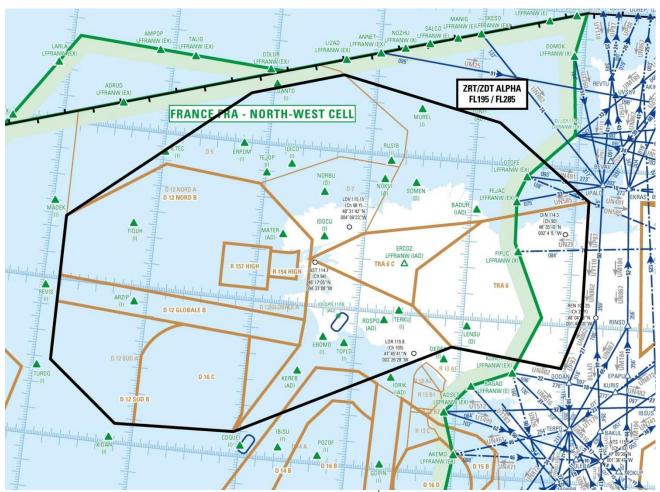
Opération nationale comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.

PARTIE A : POKER NOMINAL Carte globale NOMINAL



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2024

ZRT/ZDT Alpha



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Date ZRT/ZDT ALPHA		
25 mars 2025 0315-0530		
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS			
Activité réelle connue de :	ACC BREST :	fréquences de contrôle	
	RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz		

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT/ZDT ALPHA:

Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.

STATUT

ZRT/ZDT ALPHA:

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

Page 2/51 FR

GESTIONNAIRES

ZRT/ZDT ALPHA: RAKI (CDC Cinq-Mars-la-Pile) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT et la ZDT par l'organisme gestionnaire.

CAG:

Dans la ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquelles la ZDT coexiste, par les organismes habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT ALPHA

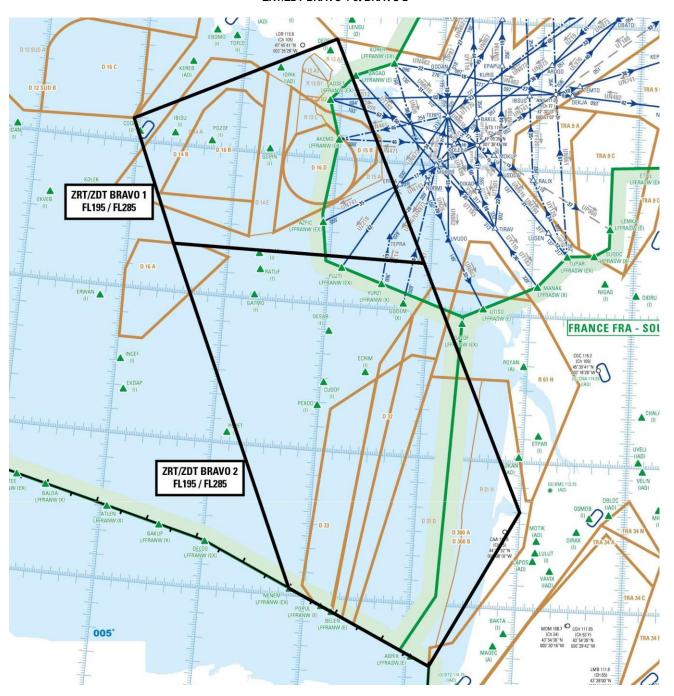
Limites latérales

47°49'16"N 003°05'26"W
47°09'38"N 005°03'40"W
47°07'49"N 006°10'31"W
47°29'17"N 006°50'37"W
48°24'33"N 006°51'41"W
49°19'08"N 005°13'07"W
49°29'26"N 004°20'17"W
49°16'09"N 002°47'05"W
48°48'13"N 001°52'35"W
48°03'56"N 001°52'31"W
47°43'58"N 002°02'43"W
47°49'16"N 003°05'26"W

Limites verticales

FL195 / FL285

ZRT/ZDT BRAVO 1 et BRAVO 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ			
Dates	Zone PC	OKER NOMINAL	
Dates	ZRT/ZDT BRAVO 1	ZRT/ZDT BRAVO 2	
25 mars 2025	0415-0545 0430-0600		
Report possible de 24 heures mêmes horaires			

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de : ACC BREST : fréquences de contrôle

ACC BORDEAUX (Uniquement ZRT BRAVO 2) : fréquences de contrôle RAKI (CDC Cinq Mars la Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT/ZDT BRAVO 1 et BRAVO 2 :

Parties ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Parties ZDT: CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.

STATUT

ZRT/ZDT BRAVO 1 et BRAVO 2 :

Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexistent avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT/ZDT BRAVO 1: RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) ou CDC de remplacement. ZRT/ZDT BRAVO 2: MARINA (CDC Mont-de-Marsan) ou CDC de remplacement

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG:

Dans les ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans les ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquelles les ZDT coexistent, par les organismes habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT BRAVO 1 Limites latérales

46°20'00"N 004°33'00"W 46°20'00"N 002°04'00"W 47°49'16"N 003°05'26"W 47°09'38"N 005°03'40"W 46°20'00"N 004°33'00"W

> Limites verticales FL195 / FL285

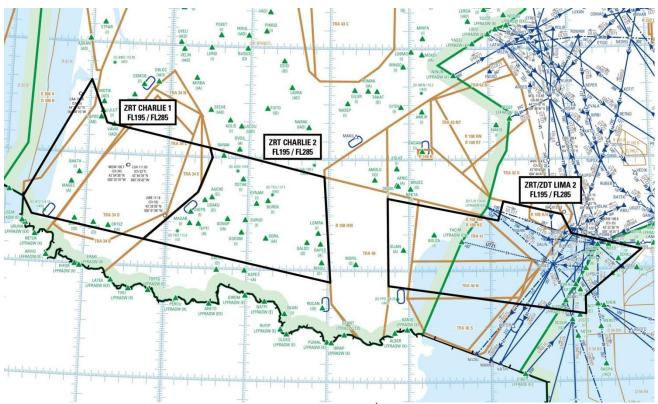
ZRT/ZDT BRAVO 2 Limites latérales

44°03'05"N 003°09'01"W (NENEM) 43°35'00"N 001°47'00"W 44°40'00"N 001°00'00"W 46°20'00"N 002°04'00"W 46°20'00"N 004°33'00"W 44°03'05"N 003°09'01"W (NENEM)

Limites verticales FL195 / FL285

Page 5/51 esia

ZRT CHARLIE 1 – ZRT CHARLIE 2 – ZRT/ZDT LIMA 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2024

	DATES ET HE	URES D'ACTIVITÉ	
Detec	Zones POKER NOMINAL		
Dates	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT LIMA 2
25 mars 2025	0445-0615	0500-0630	0515-0715
	Report possible de 24	4 heures mêmes horaires	
La période d'activité réelle est commi conformément au tableau ci-dessous		préavis de 15 minutes par le chef cont	rôleur du CDC concerné,
	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT LIMA 2
CDC Mont de Marsan	ACC Bordeaux	ACC Bordeaux	ACC Bordeaux ACC Marseille

INFORMATION DES USAGERS				
Activité réelle connue de				
	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT LIMA 2	
ACC BORDEAUX fréquences de contrôle	Х	X	X	
ACC MARSEILLE fréquences de contrôle			X	
MARINA (CDC Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz	Х	X	X	

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2 :

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

ZRT/ZDT LIMA 2:

Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.

STATUT

ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2 :

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

7RT/7DT I IMA 2

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRES

ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2, ZRT/ZDT LIMA 2: MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

Dans les ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

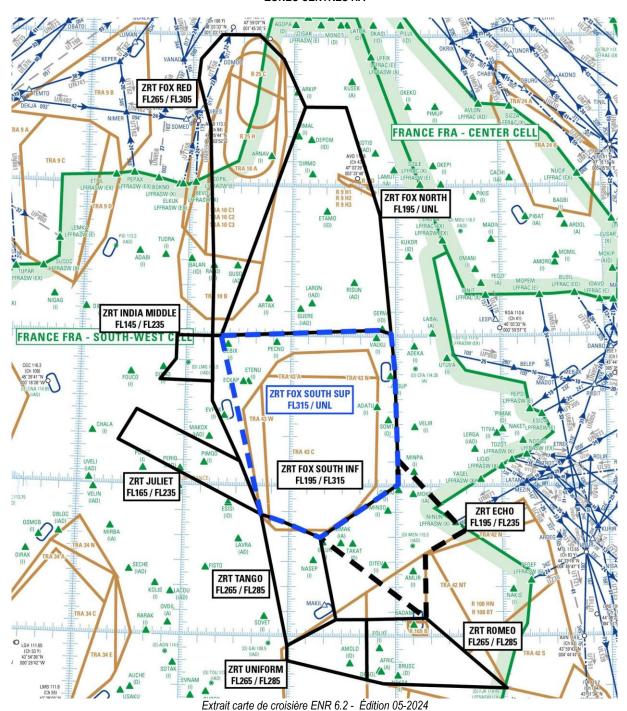
Dans la ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquelles la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES				
ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT LIMA 2		
Limites latérales 43°35′00″N 001°47′00″W 43°26′00″N 001°40′00″W 43°15′00″N 000°16′30″W 43°41′15″N 000°22′56″E 44°00′19″N 000°33′07″E 44°05′30″N 000°31′00″E 44°17′00″N 000°47′00″W 44°40′00″N 001°00′00″W 43°35′00″N 001°47′00″W	Limites latérales 43°15'00"N 000°16'30"W 42°54'00"N 002°02'24"E 43°50'53"N 001°57'06"E 44°05'30"N 000°31'00"E 44°00'19"N 000°33'07"E 43°41'15"N 000°22'56"E 43°15'00"N 000°16'30"W	Limites latérales 43°39'24.65"N 002°44'23.30"E 43°27'28.00"N 004°06'36.00"E 43°37'48.00"N 004°10'30.00"E 43°30'21.00"N 004°53'47.00"E 43°19'57.00"N 005°00'36.00"E 43°10'30.00"N 005°52'00.00"E 42°46'00.00"N 005°10'00.00"E 42°36'30.00"N 005°10'00.00"E 42°52'17.45"N 002°45'13.55"E 43°39'24.65"N 002°44'23.30"E		
<u>Limites verticales</u> FL195 / FL285	<u>Limites verticales</u> FL195 / FL285	<u>Limites verticales</u> FL195 / FL285		

Page 7/51 © SIA

FR

ZONES CENTRES HA



ZRT FOX RED. ZRT FOX NORTH, ZRT FOX SOUTH INF. ZRT FOX SOUTH SUP

	ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH, ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP			
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ				
Zone POKER NOMINAL				
Dates	ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
25 mars 2025 0530-0830 0545-0830 0545-0830 0545-0830				0545-0830
Report possible de 24 heures mêmes horaires				

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

PARIS CTL (FOX RED et FOX NORD): 124.630 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH: RAKI (CDC de Cinq mars la Pile) ou CDC de remplacement.

ZRT FOX SOUTH INF et ZRT FOX SOUTH SUP: MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

	LIMITES LATERALES ET VERTICALES				
ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP		
Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 47°51'02"N 001°53'57"E 48°00'41"N 001°39'12"E 48°00'30"N 001°17'17"E 47°50'39"N 001°04'49"E 47°42'41"N 001°03'38"E 47°23'53"N 001°11'17"E 46°25'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°15'00"E	Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°49'00"N 002°51'00"E 47°32'00"N 002°31'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	Limites latérales 46°00'00"N 001°15'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°10'00"N 001°32'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 46°00'00"N 001°15'00"E	Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 46°00'00"N 001°20'00"E		
<u>Limites verticales</u> FL265 / FL305	<u>Limites verticales</u> FL195 / UNL	<u>Limites verticales</u> FL195 / FL315	<u>Limites verticales</u> FL315 / UNL		

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zone POKER NOMINAL	
	ZRT ECHO	
25 mars 2025 0600-0830		
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

Page 9/51 FR ® SIA

INFORMATION DES USAGERS			
Activité réelle connue de	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle	
	ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle	
	MARINA (CDC de Mont de Marsan):	143.550 MHz / 317.500 MHz	

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM: Contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG: Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES ZRT ECHO

Limites latérales

45°01'06"N 003°01'40"E 45°11'03"N 003°01'23"E 44°42'17"N 003°38'28"E 44°33'30"N 003°16'48"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°39'43"N 002°17'45"E 45°01'06"N 003°01'40"E

Limites verticales FL195 / FL235

ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zone POKER NOMINAL	
	ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO	
25 mars 2025 0545-0715		
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS			
Activité réelle connue de	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle	
	ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle	
	MARINA (CDC de Mont de Marsan):	143.550 MHz / 317.500 MHz	

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Page 10/51 FR © SIA

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
ZRT ROMEO	ZRT UNIFORM	ZRT TANGO
<u>Limites latérales</u>	Limites latérales	Limites latérales
43°39'26"N 004°01'36"E	43°56'21"N 001°59'55"E	43°56'21"N 001°59'55"E
44°07'31"N 003°17'10"E	44°06'54"N 002°26'57"E	44°06'54"N 002°26'57"E
44°07'00"N 002°43'56"E	44°07'00"N 002°43'56"E	44°39'43"N 002°17'45"E
43°42'52"N 002°44'21"E	43°42'52"N 002°44'21"E	44°45'40"N 001°57'45"E
43°41'20"N 002°53'26"E	43°50'20"N 002°00'00"E	44°48'50"N 001°44'22"E
43°39'26"N 004°01'36"E	43°56'21"N 001°59'55"E	43°56'21"N 001°59'55"E
<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>
FL 265 / FL 285	FL 265 / FL 285	FL 265 / FL 285

ZRT INDIA MIDDLE

	DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Town POWER NORMAL			
Dates	Zone POKER NOMINAL		
Dates	ZRT INDIA MIDDLE		
25 mars 2025	0545-0830		
Report possible de 24 heures mêmes horaires			

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

AQUITAINE APPROCHE: 119.275 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM: contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Page 11/51 © SIA

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT INDIA MIDDLE

Limites latérales

46°00'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 000°54'40"E 45°50'30"N 000°54'30"E 45°42'12"N 000°45'30"E 45°41'47"N 001°15'40"E 46°00'00"N 001°15'00"E **Limites verticales** FL145 / FL235

ZRT JULIET

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT JULIET
25 mars 2025	0600-0830
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	AQUITAINE APPROCHE :	119.275 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan):	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM: contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

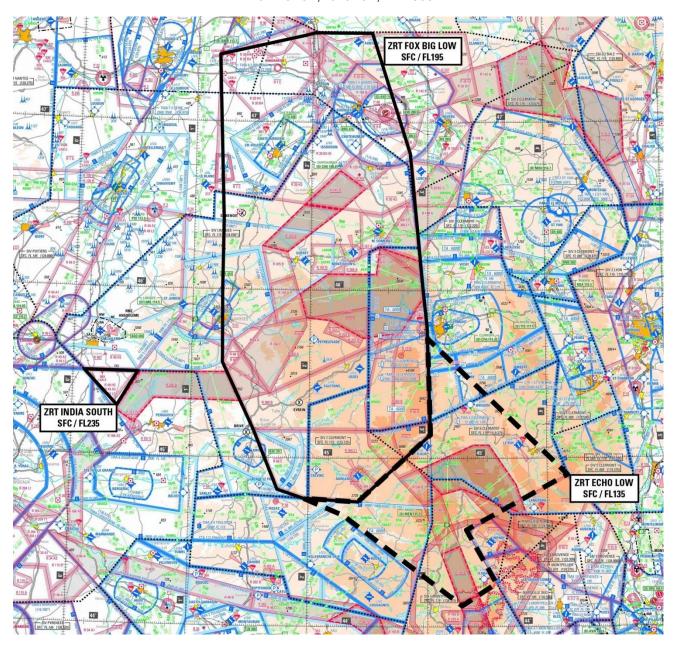
ZRT JULIET

Limites latérales

45°17'40"N 000°22'42"E 45°30'00"N 000°32'47"E 45°10'00"N 001°32'00"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°17'40"N 000°22'42"E

Limites verticales FL165 / FL235

ZRT FOX BIG LOW, ECHO LOW, INDIA SOUTH



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 02 2024

ZRT FOX BIG LOW, ZRT ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zones POKER NOMINAL	
Dates	ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
25 mars 2025	0600-0830	0600-0830
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

	INFORMATION DE	S USAGERS
Activité réelle connue de	ACC MARSEILLE (FOX BIG LOW):	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	AQUITAINE INFO (FOX BIG LOW):	120.575 MHz
	CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz/ 133.725 MHz
	MONTPELLIER APP (ECHO LOW):	131.055 MHz / 127.280 MHz / 130.855 MHz
	MONTPELLIER INFO (ECHO LOW):	134.375 MHz / 136.625 MHz
	LIMOGES INFO (FOX BIG LOW):	124.050 MHz
	AVORD APP :	119.700MHz
	RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile):	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	POITIERS INFO (FOX BIG LOW):	124.000 MHz
	PARIS CTL (FOX BIG LOW):	125.450 MHz
	BRICY APP (FOX BIG LOW):	122,700 MHz
	ORANGE APP (ECHO LOW) :	118.925 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BOURGES (LFLD), CHATEAUROUX DEOLS (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

ZRT FOX BIG LOW: zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec la CTR AVORD et les TMA 1.1 / 1.2 AVORD et se substitue aux autres portions d'espaces aériens avec les quelles elle interfère.

ZRT ECHO LOW: zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

ZRT FOX BIG LOW, ECHO LOW: MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires. CAG :

- dans les parties de la ZRT FOX BIG LOW coexistant avec la CTR AVORD et les TMA 1.1 / 1.2 AVORD : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens précités ;
- dans les parties des ZRT se substituant aux autres portions d'espaces aériens non contrôlés les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>
45°08'39" N, 003°01'27" E	44°32'25" N, 003°21'04" E
45°47'11" N,002°59'44" E	44°34'37" N, 003°19'23" E
46°01'25" N, 002°57'32" E	44°54'15" N, 004°10'15" E
46°49'00" N, 002°51'00" E	45°42'58" N, 002°59'59" E
47°32'00" N, 002°31'00" E	45°08'39" N, 003°01'27" E
47°32'00" N, 002°01'00" E	44°44'34" N, 002°25'00" E
47°31'00" N, 001°55'30" E	44°45'40" N, 001°57'45" E
47°23′53" N, 001°11′17" E	44°39'43" N, 002°17'45" E
46°25'00" N, 001°15'00" E	44°07'31" N, 003°17'10" E
46°00'00" N, 001°15'00" E	44°15'29" N, 003°34'11" E
45°33'55" N, 001°15'42" E	44°32'25" N, 003°21'04" E
45°10'00" N, 001°32'00" E	A l'exception de la LF-R571
44°48'50" N, 001°44'22" E	·
44°45'40" N, 001°57'45" E	
44°44'34" N, 002°25'00" E	
45°08'39" N, 003°01'27" E	
<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>
SFC / FL 195	SFC / FL 135

ZRT INDIA SOUTH

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zone POKER NOMINAL	
	ZRT INDIA SOUTH	
25 mars 2025	0600-0830	
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	LIMOGES INFO :	124.050 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan):	143.550 MHz / 317.500 MHz
	COGNAC APP :	132.450 MHz
	AQUITAINE INFO :	120.575 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM: Contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

ZRT INDIA SOUTH: MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou CDC de remplacement

SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

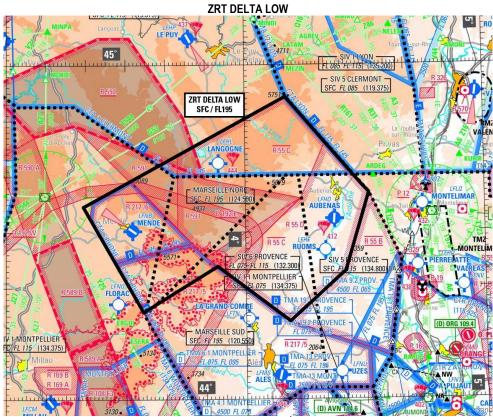
LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT INDIA SOUTH

Limites latérales

45°17'40" N, 000°22'42" E 45°30'00" N, 000°32'47" E 45°30'00" N, 000°05'37" E 45°17'40" N, 000°22'42" E

> Limites verticales SFC / FL235



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 02 2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT DELTA LOW
25 mars 2025	0600-0830
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de

ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

 CAMARGUE CTL:
 127.925 MHz

 CLERMONT INFO / APP:
 119.375 MHz

 RHONE CTL:
 119.475 MHz

 MONTPELLIER APP:
 127.280 MHz

 MONTPELLIER INFO:
 134.375 MHz

PROVENCE INFO: 126.260 MHz / 132.300 MHz

PROVENCE APP: 127.725 MHz LYON INFO: 135.200 MHz

ISTRES APP: 131.000 MHz / 278.675 MHz

ORANGE APP: 118.925 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM: contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

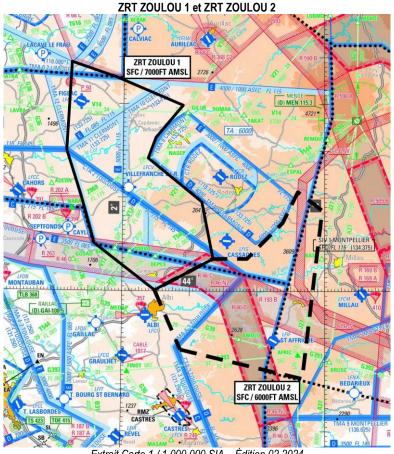
ZRT DELTA LOW

Limites latérales

44°34'37"N 003°19'21"E 44°15'42"N 003°34'19"E 44°23'53"N 003°52'58"E 44°14'00"N 004°11'00"E 44°23'00"N 004°25'00"E 44°37'00"N 004°31'00"E 44°38'30"N 004°29'03"E

44°54'15"N 004°10'15"E 44°34'37"N 003°19'21"E

Limites verticales SFC / FL 195



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 02 2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT ZOULOU 1 ET ZRT ZOULOU 2

25 mars 2025	0600 - 0715	
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle TOULOUSE APP : fréquences de contrôle

LIMOGES INFO (ZOULOU 1): 124.050 MHz

CLERMONT INFO / APP : 119.375 MHz / 133.725 MHz

MONTPELLIER APP: 130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz

MONTPELLIER INFO: 134.375 MHz / 136.625 MHz

CAMARGUE CTL: 127.925 MHz

ISTRES APP : 131.000 MHz / 278.675 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2.

CAG/CAM: contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

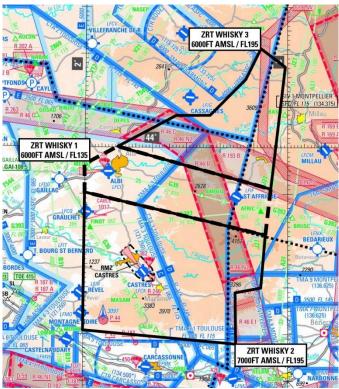
SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG :Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
ZRT ZOULOU 1	ZRT ZOULOU 2	
Limites latérales 44°45'40" N, 001°57'45" E 44°39'43" N, 002°17'45" E 44°32'48" N, 002°09'43" E 44°28'22" N, 002°07'27" E 44°19'05" N, 002°23'32" E 44°06'54" N, 002°26'57" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 44°10'08" N, 001°51'37" E 44°20'05" N, 001°47'41" E	Limites latérales 43°47'28" N, 002°17'26" E 43°42'52" N, 002°44'21" E 43°41'20" N, 002°53'26" E 44°17'18" N, 002°59'20" E 44°21'15" N, 002°52'05" E 44°14'40" N, 002°47'35" E 44°06'58" N 002°37'00" E 44°06'54" N, 002°26'57" E 44°00'11" N, 002°09'41" E	
44 20/5 N, 001 4741 E 44°29'59" N, 001°43'07" E 44°48'50" N, 001°44'22" E 44°45'40" N, 001°57'45" E <u>Limites verticales</u> SFC / 7000 FT AMSL	44 00 11 N, 002 0941 E 43°47'28" N, 002°17'26" E <u>Limites verticales</u> SFC / 6000 FT AMSL	

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 02 2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Datas	Zone POKER NOMINAL	
Dates	ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3	
25 mars 2025 0600– 0715		
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE (WHISKY 2 et WHISKY 3) : fréquences de contrôle ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle TOULOUSE APP : fréquences de contrôle CLERMONT INFO / APP (WHISKY 3) : 119.375 MHz / 133.725 MHz

MONTPELLIER APP: 130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz

MONTPELLIER INFO: 134.375 MHz / 136.625 MHz

CAMARGUE CTL: 127.925 MHz

ISTRES APP : 131.000 MHz / 278.675 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT WHISKY 1, ZRT WHISKY 2 et ZRT WHISKY 3

 ${\it CAG/CAM}: contournement\ obligatoire\ sauf\ pour:$

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

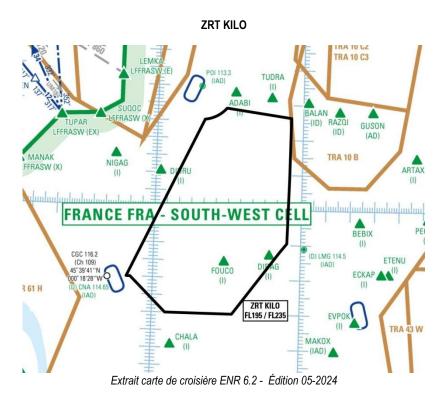
ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3: MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG: Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
ZRT WHISKY 1	ZRT WHISKY 1 ZRT WHISKY 2	
Limites latérales 43°41'20" N, 002°53'26" E 43°51'11" N, 002°55'02" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 43°56'21" N, 001°59'55" E 43°50'20" N, 002°00'00" E 43°41'20" N, 002°53'26" E	Limites latérales 43°50'20" N, 002°00'00" E 43°41'20" N,002°53'26" E 43°30'01" N, 002°52'06" E 43°29'00" N, 002°44'35" E 43°18'01" N, 002°44'47" E 43°20'50" N, 001°59'55" E 43°50'20" N, 002°00'00" E	Limites latérales 44°17'18" N, 002°59'20" E 43°51'11" N, 002°55'02" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 44°06'54" N, 002°26'57" E 44°06'58" N, 002°37'00" E 44°14'40" N, 002°47'35" E 44°21'15" N, 002°52'05" E 44°17'18" N, 002°59'20" E
<u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL135	<u>Limites verticales</u> 7000 FT AMSL / FL195	<u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL195



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zone POKER NOMINAL	
Dates	ZRT KILO	
25 mars 2025 0530-0830		
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM: Contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

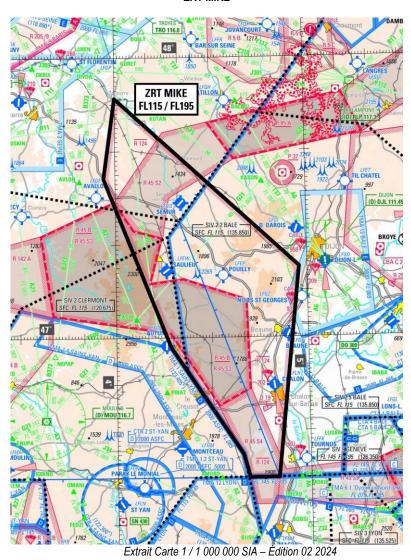
ZRT KILO

Limites latérales

Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R 49 H2 COGNAC publiée à l'AIP France ENR 5.1

Limites verticales FL195 / FL235

ZRT MIKE



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT MIKE

0615 - 0830

Report possible de 24 heures mêmes horaires

Dates

25 mars 2025

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :		
BALE INFO :	135.850 MHz	
Paris INFO :	126.100 MHz	
LYON INFO	135.200 MHz	
AVORD APP :	119.700 MHz / 142.450 MHz	
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 120.675 MHz	
MARINA (CDC Mont-de-Marsan):	143.550 MHz / 317.500 MHz	
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile):	143.550 MHz / 317.500 MHz	
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle	
PARIS CTL:	133.505 MHz	

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM: Contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

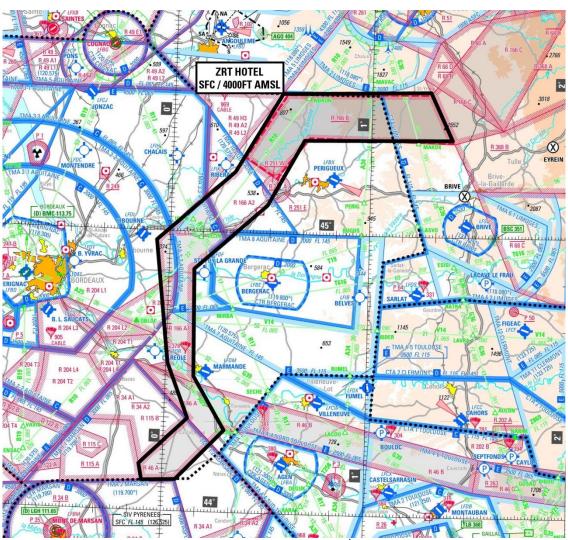
ZRT MIKE

Limites latérales

Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R124 publiée à l'AIP France ENR 5.1

Limites verticales FL115 / FL195

ZRT HOTEL



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 02 2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates ZRT HOTEL		
25 mars 2025	25 mars 2025 0615 - 0830	
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle

AQUITAINE INFO: 120.575 MHz TOULOUSE INFO: 121.250 MHz

MARINA (CDC Mont-de-Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz CGC APPROCHE : 132.450 MHz / 387.300 MHz

LIMOGES INFO: 124.050 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM: Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement

SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG: Services d'information de vol et d'alerte.

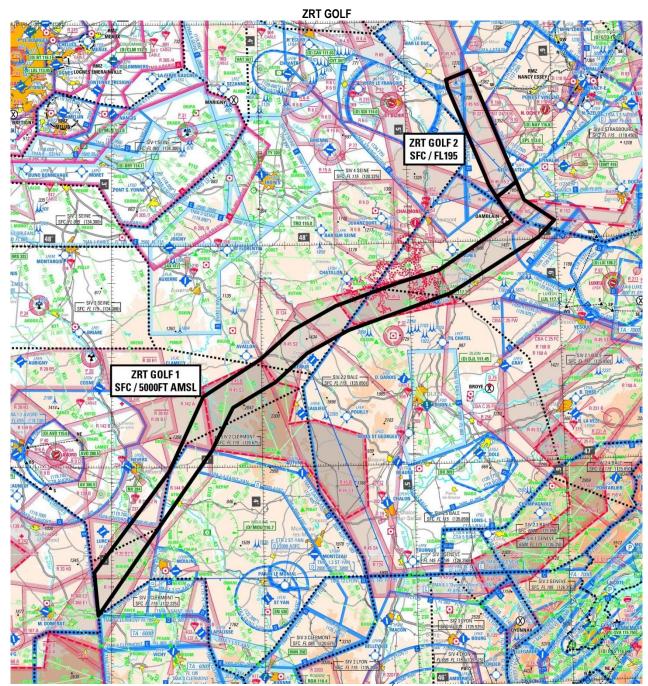
LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT HOTEL

Limites latérales

45°31'00" N, 001°17'48" E 45°30'00" N, 000°32'47" E 45°13'00" N, 000°19'00" E 44°58'00" N, 000°04'00" W 44°31'46" N, 000°00'30" E 44°20'00" N, 000°07'00" E 44°10'00" N, 000°07'00" W 44°06'30" N, 000°06'00" W 44°06'51" N, 000°04'00" E 44°17'38" N, 000°18'00" E 44°29'00" N, 000°08'25" E 44°52'00" N, 000°07'35" E 45°06'00" N, 000°29'00" E 45°20'07" N, 000°39'41" E 45°20'48" N, 001°24'36" E 45°31'00" N, 001°17'48" E

> Limites verticales SFC / 4000 FT AMSL



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 02 2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ				
Dates	Zones POKE	ER NOMINAL		
	ZRT GOLF 1	ZRT GOLF 2		
25 mars 2025	25 mars 2025 0615 - 0830 0630 - 0845			
Report possible de 24 heures mêmes horaires				

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de : ACC BORDEAUX (GOLF 1) :

fréquences de contrôle 135.850 MHz 125.450 MHz BALE INFO: PARIS CTL:

AVORD APP (GOLF 1): 119.700 MHz / 142.450 MHz CLERMONT INFO / APP (GOLF 1): 122.225 MHz / 120.675 MHz

 LIMOGES INFO (GOLF 1):
 124.050 MHz

 STRASBOURG INFO:
 119.450 MHz

 EPINAL INFO (GOLF 2):
 120.200 MHz

 SAINT YAN APP (GOLF 1):
 123.405 MHz

OCHEY APP (GOLF 2): 127.250 MHz / 267.000 MHz RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile): 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM: Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement

SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG: Services d'information de vol et d'alerte.

ZRT GOLF 1 ZRT GOLF 2 imites latérales Limites latérale

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

Limites latérales Limites latérales 46°20'00" N, 002°55'00" E 48°15'50" N, 005°44'33" E 46°31'40" N, 002°53'25" E 48°11'47" N, 005°36'21" E 48°15'11" N, 005°33'18" E 46°59'00" N. 003°23'00" E 47°19'18" N, 003°36'45" E 48°17'49" N, 005°31'52" E 47°29'17" N, 003°59'43" E 48°41'36" N, 005°17'51" E 47°37'14" N, 004°13'10" E 48°44'00" N, 005°17'04" E 47°43'26" N, 004°30'16" E 48°46'22" N, 005°26'46" E 48°15'50" N, 005°44'33" E 47°49'13" N, 004°54'57" E 47°52'28" N, 005°12'00" E 48°05'22" N, 005°42'05" E **Limites verticales**

48°05°22" N, 005°42°05" E

48°11'47" N, 005°36'21" E

48°15'50" N, 005°44'33" E

48°10'51" N, 005°47'22" E

48°05'07" N, 005°59'22" E

<u>Limites verticales</u> SFC / 5000 FT AMSL

48°00'37" N, 005°52'41" E 47°46'12" N, 005°16'38" E 47°36'47" N, 004°35'10" E 47°30'46" N, 004°18'28" E 47°23'07" N, 004°05'48" E 47°16'14" N, 003°48'32" E 47°04'38" N, 003°40'00" E 46°20'00" N, 002°55'00" E

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Des mesures de retardement sont à prévoir pour les aéronefs en CAG/IFR à l'arrivée ou au départ des aérodromes de CHATEAUROUX DEOLS (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFCR) pendant l'activation des ZRT FOX BIG LOW et ECHO LOW.

Choix du plan POKER.

En fonction des prévisions météorologiques, le SC5 AIR PLANS opte à J-1 1600 loc pour la mise en œuvre du plan :

- POKER "NOMINAL": A, B1, B2, C1, C2, L2, D LOW, E, E LOW, FOX BIG LOW, FOX SOUTH, FOX NORTH, FOX RED, INDIA MIDDLE, INDIA SOUTH, J, K, M, H, G1, G2, T, R, U, Z1, Z2, W1, W2, W3

Activités complémentaires : (report possible de 24 heures) :

- LF-TRA 42 N et S (FL195/FL325) le 25/03/25 de 05h45 à 09h00 (LF-TRA 42 N : Plancher : FL 205 à

- LF-R55B (à l'exclusion de l'AWY T121) le 25/03/25 de 06h00 à 08h00 (Orange gestionnaire cf. protocole)

- LF-D54 N, LF-D54 A4, LF-D54 A2 (SFC / FL315), à l'exclusion des parties interférentes des CTA 1 et 2 TOULON et de la CTR HYERES, et des LF-R 64

le 25/03/25 de 05h30 à 07h15 (Fanny gestionnaire de

l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Mont de Marsan durant le créneau d'activation)

- LF-D54 BN, LF-D54 BS (**SFC / FL315**), le 25/03/25 de 05h30 à 07h15 (*Fanny gestionnairé de*

l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Mont de Marsan durant le créneau d'activation)

- LF-R321 (FL115 / FL195) le 25/03/25 de 06h30 à 09h00 - LF-R34A2 (FL065/FL195) le 25/03/25 de 06h15 à 08h30 - LF-R49H2 (FL065/FL195) le 25/03/25 de 05h30 à 08h30

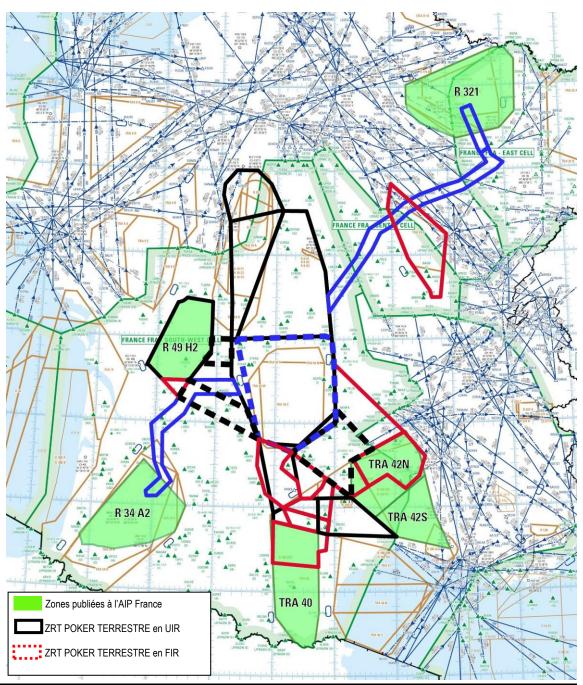
- les CTA 1,2 seront activées par Rhône Contrôle et les CTA 3, 4, 5, 6 pourront être activées à l'exclusion de la ZRT Delta Low.

- les LF-R108A F1, F2, F3 seront activées par Rhône Contrôle.

L'EPT FR 03 sera uniquement utilisée en spare de la TRA 40 en cas d'orages.

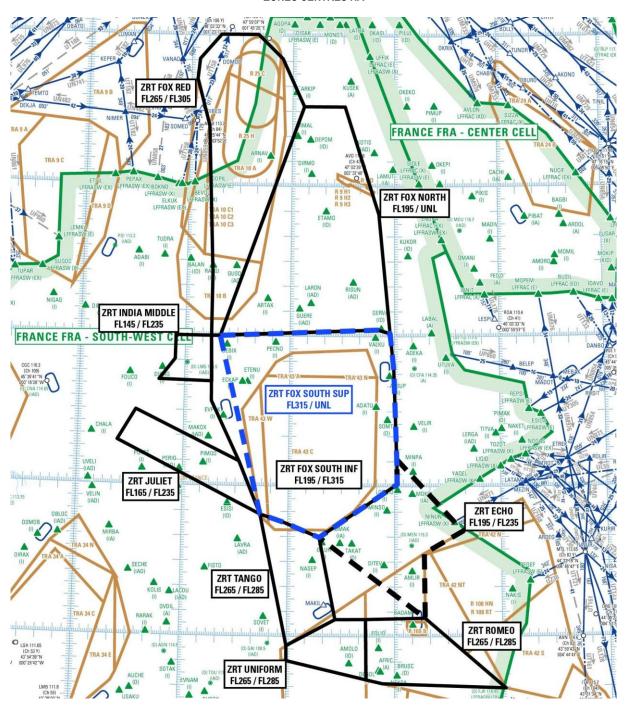
Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

PARTIE B : POKER TERRESTRE Carte globale Terrestre



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2024

ZONES CENTRES HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2024

ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH, ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ				
Dates	Zones POKER TERRESTRE			
Dates	ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
25 mars 2025	0530-0830	0545-0830	0545-0830	0545-0830
Report possible de 24 heures mêmes horaires				

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de : ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

PARIS CTL (FOX RED et FOX NORTH): 124.630 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH: RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) ou CDC de remplacement.

ZRT FOX SOUTH INF et ZRT FOX SOUTH SUP: MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES			
ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 47°51'02"N 001°53'57"E 48°00'41"N 001°39'12"E 48°00'30"N 001°17'17"E 47°50'39"N 001°04'49"E 47°42'41"N 001°03'38"E 47°23'53"N 001°11'17"E 46°25'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°49'00"N 002°51'00"E 47°32'00"N 002°31'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	Limites latérales 46°00'00"N 001°15'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°57'45"E 45°10'00"N 001°32'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 46°00'00"N 001°15'00"E	Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 46°00'00"N 001°20'00"E
<u>Limites verticales</u> FL265 / FL305	<u>Limites verticales</u> FL195 / UNL	<u>Limites verticales</u> FL195 / FL315	<u>Limites verticales</u> FL315 / UNL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ			
Dates		Zones POKER TERRESTRE	
Dates		ZRT ECHO	
25 mars 2025	0515-0830		
Report possible de 24 heures mêmes horaires			
INFORMATION DES USAGERS			
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle	
	ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle	
	MARINA (CDC de Mont de Marsan):	143.550 MHz / 317.500 MHz	

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM:

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT ECHO

Limites latérales

45°01'06"N 003°01'40"E 45°11'03"N 003°01'23"E 44°42'17"N 003°38'28"E 44°33'30"N 003°16'48"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°39'43"N 002°17'45"E 45°01'06"N 003°01'40"E

> **Limites verticales** FL195 / FL235

ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO

	ERT ROMEO, ERT ORM, ERT 174100	
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates -	Zones POKER TERRESTRE	
	ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO	
25 mars 2025 0500-0715		
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
	MARINA (CDC de Mont de Marsan):	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM:

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG: services d'information de vol et d'alerte, rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES				
ZRT ROMEO	ZRT UNIFORM	ZRT TANGO		
Limites latérales	Limites latérales	Limites latérales		
43°39'26"N 004°01'36"E	43°56'21"N 001°59'55"E	43°56'21"N 001°59'55"E		
44°07'31"N 003°17'10"E	44°06'54"N 002°26'57"E	44°06'54"N 002°26'57"E		
44°07'00"N 002°43'56"E	44°07'00"N 002°43'56"E	44°39'43"N 002°17'45"E		
43°42'52"N 002°44'21"E	43°42'52"N 002°44'21"E	44°45'40"N 001°57'45"E		
43°41'20"N 002°53'26"E	43°50'20"N 002°00'00"E	44°48'50"N 001°44'22"E		
43°39'26"N 004°01'36"E	43°56'21"N 001°59'55"E	43°56'21"N 001°59'55"E		
Limites verticales	Limites verticales	Limites verticales		
FL 265 / FL 285	FL265 / FL285	FL265 / FL285		

ZRT INDIA MIDDLE

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zones POKER TERRESTRE	
	ZRT INDIA MIDDLE	
25 mars 2025	0545-0830	
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

AQUITAINE APPROCHE: 119.275 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM:

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

Page 33/51 FR © SIA

SERVICES RENDUS

CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : services d'information de vol et d'alerte, rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT INDIA MIDDLE

Limites latérales

46°00'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 000°54'40"E 45°50'30"N 000°54'30"E 45°42'12"N 000°45'30"E 45°41'47"N 001°15'40"E 46°00'00"N 001°15'00"E

> Limites verticales FL145 / FL235

ZRT JULIET

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zones POKER TERRESTRE	
	ZRT JULIET	
25 mars 2025	0600-0830	
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de : ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle

AQUITAINE APPROCHE: 119.275 MHz

MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM:

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : services d'information de vol et d'alerte, rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT JULIET

Limites latérales

45°17'40"N 000°22'42"E 45°30'00"N 000°32'47"E

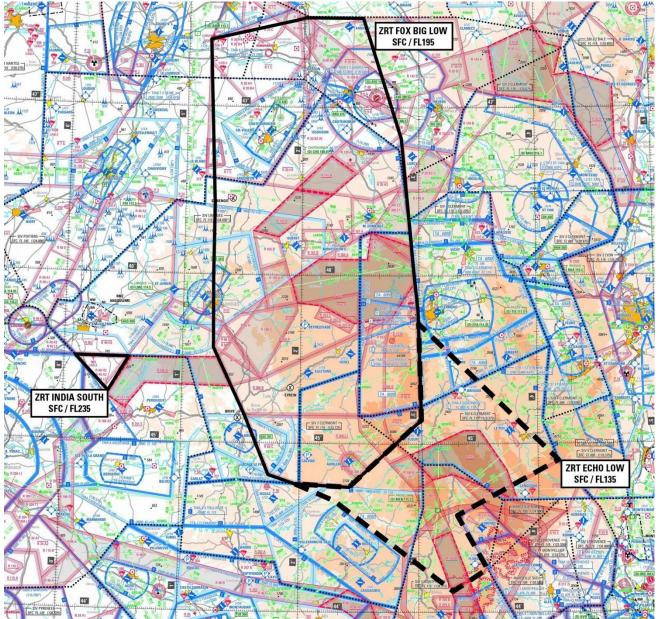
45°10'00"N 001°32'00"E

44°48'50"N 001°44'22"E

45°17'40"N 000°22'42"E

Limites verticales FL165 / FL235

ZONES FOX BIG LOW, ECHO LOW, INDIA SOUTH



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 02 2024

ZRT FOX BIG LOW. ZRT ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ			
Dates	Zones POKER TERRESTRE		
Dates	ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW	
25 mars 2025	0600-0830	0515-0830	
Report possible de 24 heures mêmes horaires			

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :		
ACC MARSEILLE (FOX BIG LOW):	fréquences de contrôle	
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle	
AQUITAINE INFO (FOX BIG LOW):	120.575 MHz	
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz	
MONTPELLIER APP (ECHO LOW) :	131.055 MHz / 127.280 MHz / 130.855 MHz	
MONTPELLIER INFO (ECHO LOW):	134.375 MHz / 136.625 MHz	
LIMOGES INFO (FOX BIG LOW):	124.050 MHz	
AVORD APP:	119.700 MHz	
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz	
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz	
POITIERS INFO (FOX BIG LOW):	124.000 MHz	
PARIS CTL (FOX BIG LOW):	125.450 MHz	
BRICY APP (FOX BIG LOW):	122.700 MHz	
ORANGE APP (ECHO LOW):	118.925 MHz	
. ,		

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BOURGES (LFLD), CHATEAUROUX DEOLS (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

ZRT FOX BIG LOW: zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec la CTR AVORD et les TMA 1.1 / 1.2 AVORD et se substitue aux autres portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ZRT ECHO LOW: zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

ZRT FOX BIG LOW, ECHO LOW: MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires. CAG :

- dans les parties de la ZRT FOX BIG LOW coexistant avec la CTR AVORD et les TMA 1.1 / 1.2 AVORD : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens précités :
- dans les parties des ZRT se substituant aux autres portions d'espaces aériens non contrôlés, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALE	ES ET VERTICALES
ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>
45°08'39"N 003°01'27"E	44°32'25"N 003°21'04"E
45°47'11"N 002°59'44"E	44°34'37"N 003°19'23"E
46°01'25"N 002°57'32"E	44°54'15"N 004°10'15"E
46°49'00"N 002°51'00"E	45°42'58"N 002°59'59"E
47°32'00"N 002°31'00"E	45°08'39"N 003°01'27"E
47°32'00"N 002°01'00"E	44°44'34"N 002°25'00"E
47°31'00"N 001°55'30"E	44°45'40"N 001°57'45"E
47°23'53"N 001°11'17"E	44°39'43"N 002°17'45"E
46°25'00"N 001°15'00"E	44°07'31"N 003°17'10"E
46°00'00"N 001°15'00"E	44°15'29"N 003°34'11"E
45°33'55"N 001°15'42"E	44°32'25"N 003°21'04"E
45°10'00"N 001°32'00"E	à l'exception de la LF-R571
44°48'50"N 001°44'22"E	'
44°45'40"N 001°57'45"E	
44°44'34"N 002°25'00"E	
45°08'39"N 003°01'27"E	
	Limites verticales
Limites verticales	SFC / FL 135
SFC / FL 195	

ZRT INDIA SOUTH

	DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Detec	Zones POKER TERRESTRE
Dates	ZRT INDIA SOUTH
25 mars 2025	0600-0830
	Report possible de 24 heures mêmes horaires

	INFORMAT	ION DES USAGERS
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	LIMOGES INFO :	124.050 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan):	143.550 MHz / 317.500 MHz
	COGNAC APP:	132.450 MHz
	AQUITAINE INFO :	120.575 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM:

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE
ZRT INDIA SOUTH: MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS
CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.
CAG: Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT INDIA SOUTH

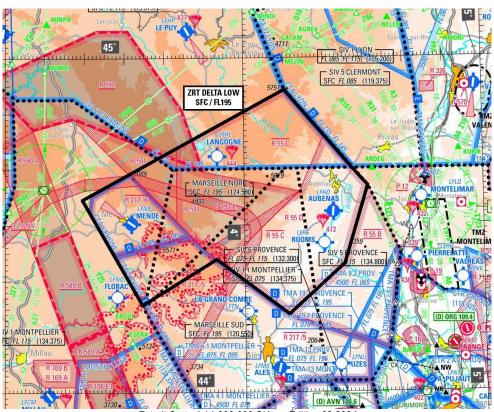
Limites latérales

45°17'40"N 000°22'42"E 45°30'00"N 000°32'47"E

45°30'00"N 000°05'37"E 45°17'40"N 000°22'42"E

Limites verticales SFC / FL 235

ZRT DELTA LOW



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 02 2024

	DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Dates	Zone POKER TERRESTRE
Dates	ZRT DELTA LOW
25 mars 2025	0515-0830
	Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

 CAMARGUE CTL:
 127.925 MHz

 CLERMONT INFO / APP:
 119.375 MHz

 RHONE CTL:
 119.475 MHz

 MONTPELLIER APP:
 127.280 MHz

 MONTPELLIER INFO:
 134.375 MHz

PROVENCE INFO: 126.260 MHz / 132.300 MHz

PROVENCE APP: 127.725 MHz LYON INFO: 135.200 MHz

ISTRES APP: 131.000 MHz / 278.675 MHz

ORANGE APP: 118.925 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM:

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

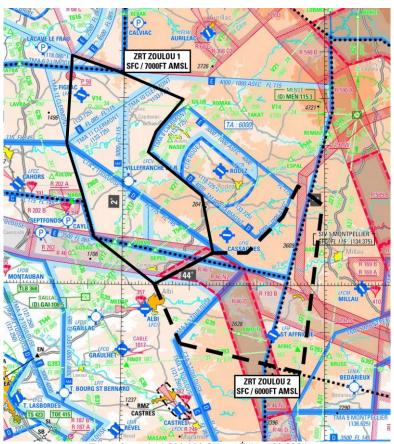
ZRT DELTA LOW

Limites latérales

44°34'37"N 003°19'21"E 44°15'42"N 003°34'19"E 44°23'53"N 003°52'58"E 44°14'00"N 004°11'00"E 44°23'00"N 004°25'00"E 44°37'00"N 004°31'00"E 44°38'30"N 004°29'03"E 44°54'15"N 004°10'15"E 44°34'37"N 003°19'21"E

> Limites verticales SFC / FL 195

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 02 2024

	DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Dates	Zones POKER TERRESTRE
Dates	ZRT ZOULOU 1 ET ZRT ZOULOU 2
25 mars 2025	0515 - 0715
	Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle TOULOUSE APP : fréquences de contrôle

LIMOGES INFO (ZOULOU 1): 124.050 MHz

CLERMONT INFO / APP : 119.375 MHz / 133.725 MHz

MONTPELLIER APP: 130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz

MONTPELLIER INFO: 134.375 MHz / 136.625 MHz

CAMARGUE CTL: 127.925 MHz

ISTRES APP : 131.000 MHz / 278.675 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2.

CAG/CAM: contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

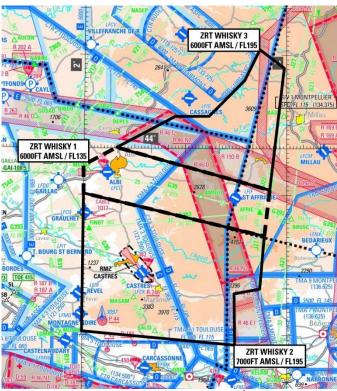
SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERAL	ES ET VERTICALES
ZRT ZOULOU 1	ZRT ZOULOU 2
Limites latérales 44°45'40" N 001°57'45" E 44°39'43" N 002°17'45" E 44°32'48" N 002°09'43" E 44°28'22" N 002°07'27" E 44°19'05" N 002°23'32" E 44°06'54" N 002°26'57" E 44°00'11" N 002°09'41" E 44°10'08" N 001°51'37" E 44°20'05" N 001°47'41" E 44°29'59" N 001°47'41" E 44°48'50" N 001°44'22" E 44°45'40" N 001°57'45" E	Limites latérales 43°47'28" N 002°17'26" E 43°42'52" N 002°44'21" E 43°41'20" N 002°53'26" E 44°17'18" N 002°59'20" E 44°21'15" N 002°52'05" E 44°14'40" N 002°47'35" E 44°06'58" N 002°37'00" E 44°06'54" N 002°26'57" E 44°00'11" N 002°09'41" E 43°47'28" N 002°17'26" E
Limites verticales SFC / 7000 FT AMSL	<u>Limites verticales</u> SFC / 6000 FT AMSL

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 02 2024

	DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Detec	Zones POKER TERRESTRE
Dates	ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3
25 mars 2025	0515 – 0715
	Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE (WHISKY 2 et WHISKY 3) : fréquences de contrôle ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle TOULOUSE APP : fréquences de contrôle CLERMONT INFO / APP (WHISKY 3) : 119.375 MHz / 133.725 MHz

MONTPELLIER APP: 130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz

MONTPELLIER INFO: 134.375 MHz / 136.625 MHz

CAMARGUE CTL: 127.925 MHz

ISTRES APP : 131.000 MHz / 278.675 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT WHISKY 1, ZRT WHISKY 2 et ZRT WHISKY 3

CAG/CAM: contournement obligatoire sauf pour:

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

	LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
ZRT WHISKY 1	ZRT WHISKY 2	ZRT WHISKY 3
Limites latérales 43°41'20" N 002°53'26" E 43°51'11" N 002°55'02" E 44°00'11" N 002°09'41" E 43°56'21" N 001°59'55" E 43°50'20" N 002°00'00" E 43°41'20" N 002°53'26" E	Limites latérales 43°50'20" N 002°00'00" E 43°41'20" N 002°53'26" E 43°30'01" N 002°52'06" E 43°29'00" N 002°44'35" E 43°18'01" N 002°44'47" E 43°20'50" N 001°59'55" E 43°50'20" N 002°00'00" E	Limites latérales 44°17'18" N 002°59'20" E 43°51'11" N 002°55'02" E 44°00'11" N 002°09'41" E 44°06'54" N 002°26'57" E 44°06'58" N 002°37'00" E 44°14'40" N 002°47'35" E 44°21'15" N 002°52'05" E 44°17'18" N 002°59'20" E
<u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL135	<u>Limites verticales</u> 7000 FT AMSL / FL195	<u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL195

ZRT KILO



	DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Dates	Zones POKER TERRESTRE
Dates	ZRT KILO
25 mars 2025	0530-0830
	Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM:

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

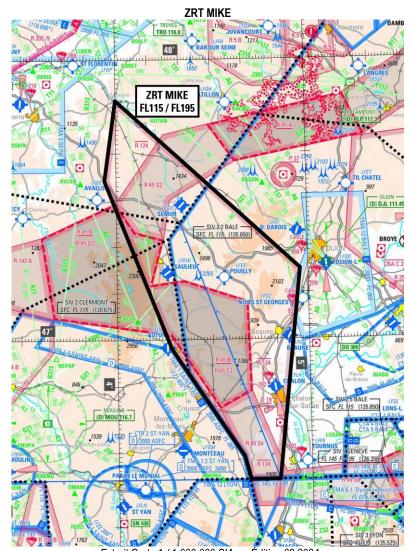
LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT KILO

<u>Limites latérales</u>

Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R 49 H2 COGNAC publiée à l'AIP France ENR 5.1

Limites verticales FL 195 / FL 235



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 02 2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ			
Dates	Zones POKER TERRESTRE		
	ZRT MIKE		
25 mars 2025	0615 - 0830		
Report possible de 24 heures mêmes horaires			

	INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :	

 BALE INFO:
 135.850 MHz

 PARIS INFO:
 126.100 MHz

 LYON INFO:
 135.200 MHz

AVORD APP: 119.700 MHz / 142.450 MHz
CLERMONT INFO / APP: 122.225 MHz / 120.675 MHz
MARINA (CDC de Mont-de-Marsan): 143.550 MHz / 317.500 MHz
ACC MARSEILLE: 143.550 MHz / 317.500 MHz

PARIS CTL: 133.505 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM:

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement

SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG: Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

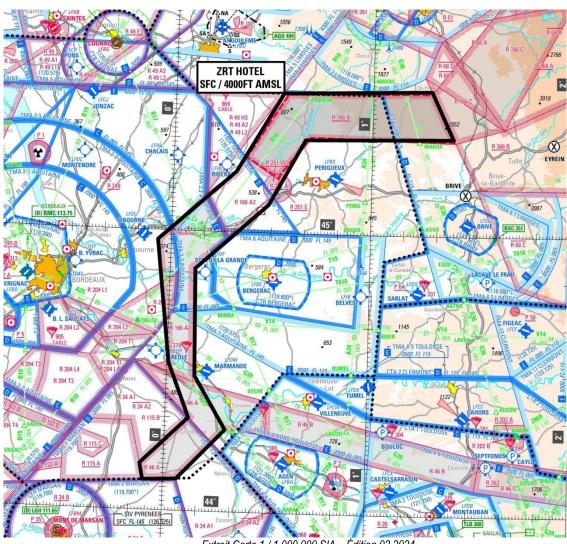
ZRT MIKE

Limites latérales

Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R124 publiée à l'AIP France ENR 5.1

Limites verticales FL 115 / FL 195

ZRT HOTEL



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 02 2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ			
Dates	ZRT HOTEL		
25 mars 2025	0615 - 0830		
Report possible de 24 heures mêmes horaires			

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX: fréquences de contrôle

120.575 MHz AQUITAINE INFO: TOULOUSE INFO: 121.250 MHz

143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC Mont-de-Marsan): CGC APPROCHE: 132.450 MHz / 387.300 MHz

LIMOGES INFO: 124.050 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG: Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

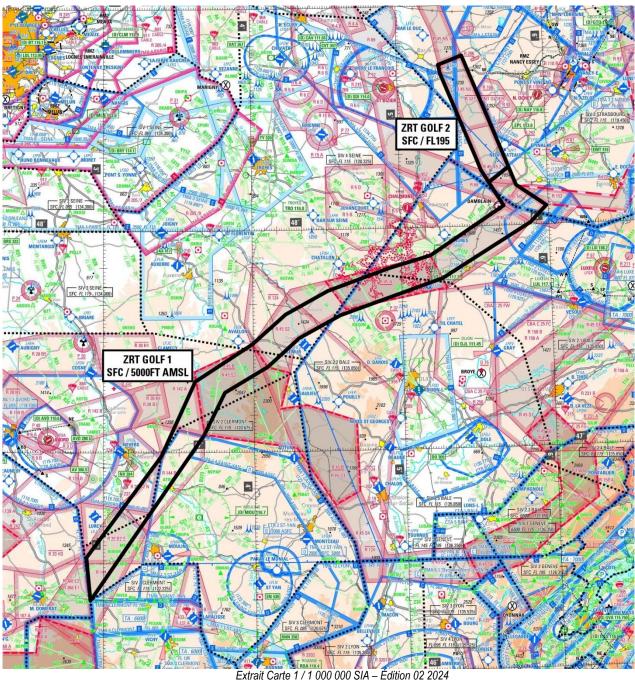
ZRT HOTEL

Limites latérales

45°31'00" N, 001°17'48" E 45°30'00" N, 000°32'47" E 45°13'00" N, 000°19'00" E 44°58'00" N, 000°04'00" W 44°31'46" N, 000°00'30" E 44°20'00" N, 000°07'00" E 44°10'00" N, 000°07'00" W 44°06'30" N, 000°06'00" W 44°06'51" N, 000°04'00" E 44°17'38" N, 000°18'00" E 44°29'00" N, 000°08'25" E 44°52'00" N, 000°07'35" E 45°06'00" N, 000°29'00" E 45°20'07" N, 000°39'41" E 45°20'48" N, 001°24'36" E 45°31'00" N, 001°17'48" E

<u>Limites verticales</u> SFC / 4000 FT AMSL

ZRT GOLF 1 et 2



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ				
Dates	Zones POKER NOMINAL			
	ZRT GOLF 1	ZRT GOLF 2		
25 mars 2025	0615 - 0830	0630 - 0845		
Report possible de 24 heures mêmes horaires				

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX (GOLF 1): fréquences de contrôle BALE INFO: 135.850 MHz
PARIS CTL: 125.450 MHz

AVORD APP (GOLF 1): 119.700 MHz / 142.450 MHz CLERMONT INFO / APP (GOLF 1): 122.225 MHz / 120.675 MHz

 LIMOGES INFO (GOLF 1):
 124.050 MHz

 STRASBOURG INFO:
 119.450 MHz

 EPINAL INFO (GOLF 2):
 120.200 MHz

 SAINT YAN APP (GOLF 1):
 123.405 MHz

OCHEY APP (GOLF 2): 127.250 MHz / 267.000 MHz RAKI (CDC de Cing Mars La Pile): 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement

SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG: Services d'information de vol et d'alerte

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT GOLF 1 ZF

Limites latérales

46°20'00" N, 002°55'00" E
46°31'40" N, 002°53'25" E
46°59'00" N, 003°23'00" E
47°19'18" N, 003°36'45" E
47°29'17" N, 003°59'43" E
47°37'14" N, 004°13'10" E
47°43'26" N, 004°30'16" E
47°49'13" N, 004°54'57" E
47°52'28" N, 005°42'05" E
48°05'22" N, 005°36'21" E

48°15'50" N, 005°44'33" E 48°10'51" N, 005°47'22" E 48°05'07" N, 005°59'22" E 48°00'37" N, 005°52'41" E 47°46'12" N, 005°16'38" E

47°36'47" N, 004°35'10" E 47°30'46" N, 004°18'28" E 47°23'07" N, 004°05'48" E 47°16'14" N, 003°48'32" E 47°04'38" N, 003°40'00" E 46°20'00" N, 002°55'00" E

Limites verticales SFC / 5000 FT AMSL ZRT GOLF 2

<u>Limites latérales</u> 48°15'50" N, 005°44'33" E

48°11'47" N, 005°36'21" E 48°15'11" N, 005°33'18" E 48°17'49" N, 005°31'52" E 48°41'36" N, 005°17'51" E

48°44'00" N, 005°17'04" E 48°46'22" N, 005°26'46" E 48°15'50" N, 005°44'33" E

> Limites verticales SFC / FL 195

> > FR

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Des mesures de retardement sont à prévoir pour les aéronefs en CAG/IFR à l'arrivée ou au départ des aérodromes de CHATEAUROUX (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFCR) pendant l'activation des ZRT FOX BIG LOW et ECHO LOW.

Choix du plan POKER.

En fonction des prévisions météorologiques, le SC5 AIR PLANS opte à J-1 1600 loc pour la mise en œuvre du plan :

- POKER "TERRESTRE": D LOW, E, E LOW, FOX BIG LOW, FOX SOUTH INF, FOX SOUTH SUP, FOX NORTH, FOX RED, INDIA MIDDLE, INDIA SOUTH, J, K, M, H, G1, G2, T, R, U, Z1, Z2, W1, W2, W3

Activités complémentaires : (report possible de 24 heures) :

- LF-TRA 42 N et S (FL195/FL325) le 25/03/25 de 05h00 à 09h00

(LF-TRA 42 N : Plancher : FL 205 à l'Ouest de la ligne joignant les points 44°34'32" N, 003°19'24" E et 43°58'06" N, 003°48'13" E Cf. AIP ENR 5.2)

- LF-TRA 40 (FL195 / FL335) le 25/03/25 de 04h45 à 08h30 - FR03 (spare TRA 40) (FL300) le 25/03/25 de 05h15 à 09h00

- LF-R55B (à l'exclusion de l'AWY T121) le 25/03/25 de 06h00 à 08h00 (Orange gestionnaire cf. protocole)

- LF-R34A2 (FL065/FL195) le 25/03/25 de 06h15 à 08h30 - LF-R49H2 (FL065/FL195) le 25/03/25 de 05h30 à 08h30 - LF-R321 (FL115 / FL195) le 25/03/25 de 06h30 à 09h00

- les CTA 1,2 seront activées par Rhône Contrôle et les CTA 3, 4, 5, 6 pourront être activées à l'exclusion de la ZRT Delta Low.
- les LF-R108A F1, F2, F3 seront activées par Rhône Contrôle.

L'EPT FR 03 sera uniquement utilisée en spare de la TRA 40 en cas d'orages.

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / D5 PLANS OPERATIONS

NUCLEAIRES

ELEMENT AIR RATTACHE 921 95155 TAVERNY CEDEX

Téléphone: 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81.

ADRESSE TELEGRAPHIQUE:

AFTN: LFPJZXVS

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE: 01 532X

Pour D5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES SC5 AIR PLANS /

SECTION PREPARATION DE MISSIONS.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).